



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gynécologues

Question écrite n° 17520

Texte de la question

M. Jean-Louis Gagnaire attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question de la disparition du secteur de la gynécologie médicale en France. En effet, le remplacement des gynécologues médicaux partant à la retraite n'est plus assuré : au 1er janvier 2005 on comptait 2 127 gynécologues médicaux, en 2008 plus que 1 945, dont plus de la moitié avaient plus de 55 ans. Alors même que la spécialité de gynécologie médicale a été rétablie en 2003, c'est l'insuffisance de postes d'internes nécessaires à la formation des futurs spécialistes (30 postes d'internes par an, alors que jusqu' en 1987, date de la suppression de cette formation, on en comptait environ 130), qui met en péril la profession. En effet, le nombre dérisoire de gynécologues médicaux formés depuis 2003 n'a pas réussi à inverser la courbe descendante des effectifs due à la très longue interruption de la formation. Selon l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (rapport de février 2011), les effectifs actuels ne permettent plus qu'à un quart des femmes en âge de consulter d'avoir accès à leur spécialiste. Par ailleurs, le suivi gynécologique chez les 20-24 ans a diminué de 12,2 % en 2010 contre 6,9 % en 2000 (données Institut national de la santé et de la recherche médicale et Institut national d'études démographiques). Selon les atlas régionaux 2011 du conseil national de l'ordre des médecins, on recense, par exemple, 43 gynécologues médicaux en région Auvergne, dont 33 % sont âgés de plus de 60 ans. 76 bassins de vie ne recensent aucun gynécologue sur ce même territoire... Cette profession est pourtant reconnue comme nécessaire pour la bonne santé des femmes. En effet, spécificité française, la gynécologie médicale a valu à notre pays des résultats remarquables en matière d'espérance de vie des femmes, en particulier à partir d'un dépistage précoce des cancers féminins, d'une utilisation individualisée des contraceptifs, d'un suivi de qualité. Ainsi, en vingt ans, le nombre de cancers du col de l'utérus a-t-il pu être divisé par quatre, et la mortalité réduite de moitié. En France, seulement 6,7 % des femmes de 50 ans ont eu à subir une hystérectomie, contre 40 % aux États-Unis, et 20 % à 30 % dans les autres pays d'Europe. Les cas de mortalité pour cancer du sein ont également nettement baissé et nous enregistrons les meilleures survies à cinq ans d'Europe avec un taux de 84 %. Alors même que ce sont près de 30 millions de femmes qui sont en âge de consulter, la situation actuelle de la gynécologie médicale conduit de nombreuses femmes et notamment chez les plus jeunes à renoncer aux consultations, une situation en totale contradiction avec les politiques de prévention et d'information qui sont au cœur de notre système de santé. En conséquence, il lui demande quelle mesure compte prendre le Gouvernement pour pallier l'insuffisance de postes d'internes nécessaires à la formation des futurs spécialistes en gynécologie médicale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une grande importance au maintien de la profession de gynécologie médicale. En effet, la santé des femmes est une priorité majeure. Les femmes sont attachées à avoir un gynécologue médical. Une enquête publiée en mars 2010 a d'ailleurs démontré que sur un échantillon de 3 000 femmes, 93 % des interrogées souhaitent être suivies par un gynécologue médical pour ses compétences et 60 % parce qu'elles lui font confiance. Plus de 60 % des femmes consultent une fois par an. Le gouvernement souhaite donc garantir aux Françaises la possibilité d'accéder à un gynécologue médical quand elles le souhaitent. Ainsi,

plusieurs réponses ont été apportées concernant la situation démographique de la profession de gynécologue médical. La première mesure est de consolider le DES de gynécologie médicale en tant que spécialité médicale à part entière : le projet de décret qui visait à rendre automatique l'agrément pour la gynécologie médicale des services de gynécologie obstétrique a été retiré. Le nombre de postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales en gynécologie médicale a été porté de 122 entre 2010-2011 et 2014-2015 à 153 entre 2012-2013 et 2016-2017. Enfin, pour permettre une répartition plus équilibrée de ces professionnels, le Gouvernement s'est engagé sur la signature de 1 500 contrats d'engagements de service public d'ici 2017 : les bénéficiaires de ce contrat s'engagent à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, dans des lieux d'exercice spécifiques proposés dans des zones où la continuité des soins fait défaut pour une durée minimale équivalente à celle correspondant au versement de l'allocation (avec un engagement minimum de deux ans). Ce dispositif a été conçu dans le but de renforcer l'offre de soins de premier recours sur le territoire ; il offre donc la possibilité d'accompagner très tôt les étudiants en médecine qui souhaitent s'orienter vers la gynécologie médicale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Gagnaire](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17520

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1168

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3797